

LIVRE BLANC

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



AGILYTAE
CARRIERE



Au programme

- 1 La VAE, qu'est-ce c'est ?
- 2 Qui est concerné ?
- 3 Comment se déroule le processus de VAE ?
- 4 Comment financer son accompagnement VAE ?
- 5 Pourquoi choisir Agilytae Groupe ?

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience ou VAE est un dispositif qui permet à toute personne qui le souhaite, peu importe son âge, sa nationalité, son niveau d'étude ou son statut, de faire valider ses acquis via son expérience professionnelle.

Cette certification peut être délivrée sous forme d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Afin de faciliter l'accès à la VAE à un plus grand nombre de bénéficiaires, le gouvernement est actuellement en **train de réformer la prestation**. Une première loi (loi n°2022-1598) a été publiée le 21 décembre 2022 au Journal Officiel et des précisions seront apportées par la suite via des décrets.

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du travail :

" Le service public de la validation des acquis de l'expérience a pour mission d'orienter et d'accompagner toute personne demandant la validation des acquis de son expérience et justifiant d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée."

Article L6411-1 du Code du travail

Grâce à la nouvelle loi dite "Marché du travail", les conditions pour accéder à la VAE sont simplifiées. **Désormais, l'accès à cette prestation est universel**, il faut simplement demander un diplôme, une certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou un bloc de compétences.



Les diplômes proposés :

Il existe différents types de diplômes décernés par la VAE. On en distingue 5 particulièrement :

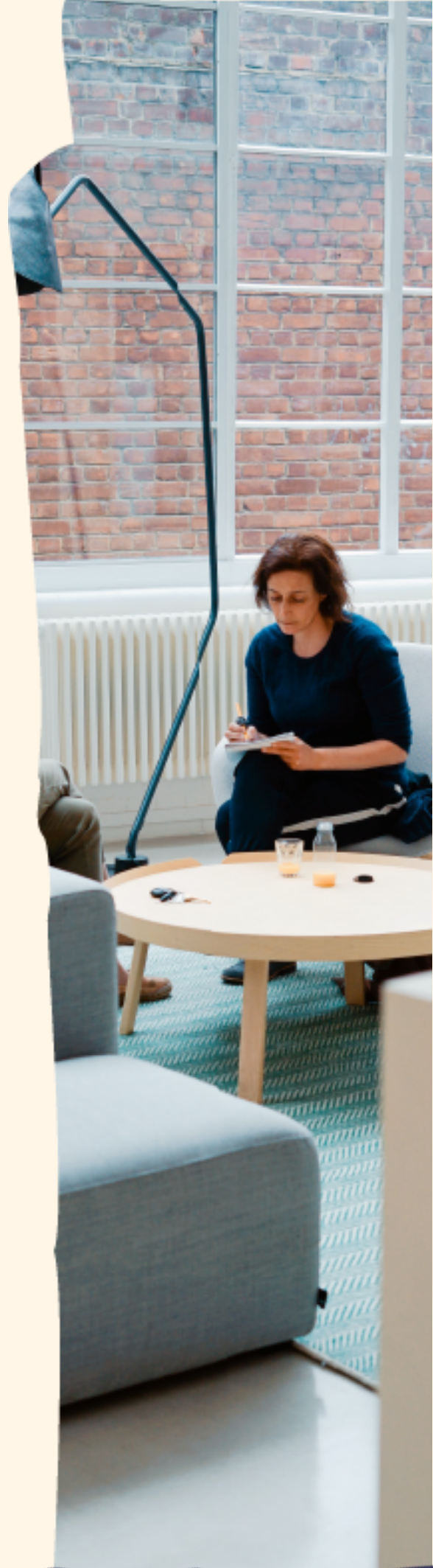
- Diplômes et titres délivrés par l'Etat

Ce sont les diplômes décernés directement par l'Etat, on compte parmi eux : CAP, BTS, Bac Pro, Licence Professionnelle, Master et diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puéricultrice.


- Diplômes délivrés par un établissement d'enseignement supérieur
- Titres délivrés par un organisme de formation
- Certification d'un bloc de compétences
- Certificat de qualification professionnelle

Il y a également différents niveaux de diplôme :

Niveau 3 (anciennement V)	CAP, BEP
Niveau 4 (anciennement IV)	Bac, Bac Pro, Brevet professionnel, Brevet des métiers d'art
Niveau 5 (anciennement III)	BTS, DEUG, DUT, DEUST
Niveau 6 (anciennement II)	Licence, Licence pro, BUT
Niveau 7 (anciennement I)	Maîtrise, diplôme d'études approfondies, d'étude supérieure spécialisée, ingénieur
Niveau 8 (anciennement I)	Doctorat, habilitation à diriger des recherches
Certification langue	/



Peu importe le type de diplôme ou le niveau choisi, pour pouvoir être éligible à la VAE, il faut qu'il soit inscrit au RNCP.

 Attention, certains diplômes ne sont pas accessibles par la VAE :

- Les diplômes généraux (Bac général)
- Les diplômes correspondant à des professions réglementées ou nécessitant certaines normes de sécurité indispensable (Exemples : métiers de la défense, la sécurité, la santé, huissier de justice, notaire, ...)

Qui est concerné ?

Tout le monde peut faire une Validation des Acquis de l'Expérience, peu importe son âge et sa nationalité, son secteur d'activité (public ou privé) ou son statut.

Avec la nouvelle législation, toute personne active ou non peut bénéficier de cet accompagnement.

Vous devez en revanche justifier d'une ou plusieurs pratiques professionnelles dans le domaine visé. Plusieurs expériences peuvent rentrer en compte dans la justification de vos expériences :

- Activité professionnelle (salarié ou non)
- Bénévolat ou volontariat
- Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau
- Responsabilités syndicales
- Mandat électoral local ou fonction élective locale
- Participation à des activités d'économie solidaire



L'expérience est validée à partir du moment où elle répond à la certification visée.

Comment se déroule une VAE ?

Le processus de VAE se déroule en plusieurs étapes.

1 Les recherches du projet professionnel

Cette étape vous permet de vous renseigner sur les diplômes disponibles en lien avec votre projet professionnel. Il existe un grand nombre de certifications possibles, il est donc important pour vous d'effectuer des recherches sur les possibilités qui s'offrent à vous. Il existe plus de 10 000 diplômes et le nombre est régulièrement élargi. Avec la loi n°2022-1598, vous pouvez désormais être accompagné par un conseiller dès les premières étapes de la procédure. Ainsi, avec l'aide d'un consultant, vous pouvez trouver plus facilement la certification qui vous convient.

2 Le livret de recevabilité



Lors de cette étape, vous allez, avec l'aide de votre consultant si besoin, vérifier l'éligibilité de votre demande de VAE. Plusieurs formulaires sont à remplir en ligne sur les sites [service public](#) et [VAE.Gouv](#).

Le dossier de recevabilité est un document qui reprend les différentes expériences que vous avez pu avoir. L'organisme certificateur va par la suite étudier ce dossier pour s'assurer que vos expériences ainsi que les durées correspondent au diplôme visé.

Ce dossier se compose de 4 rubriques :

- Un formulaire de candidature signé à la main ou électroniquement
- Les documents relatifs à vos expériences en fonction du diplôme visé
- Les pièces justificatives à fournir obligatoirement
- Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été formulée pour la certification et pour l'année civile en cours

3 Le livret d'expérience

Par la suite vous rédigerez un dossier d'expérience pour le certificateur, qui validera votre demande ainsi que votre diplôme à la fin du processus. Dans ce dossier, vous devez faire le point sur votre parcours professionnel et personnel pour démontrer les différentes expériences que vous détenez en lien avec le titre visé.

Avec votre consultant, vous allez pouvoir détailler à l'écrit vos compétences pour répondre au degré de précision attendu par le jury.

La mise en avant de vos compétences sera appuyée par les différentes expériences professionnelles et extra-professionnelles.



4 Entretien avec le jury

Afin de valider vos aptitudes, un jury est constitué par l'organisme certificateur et il est composé de pairs du même domaine que celui souhaité pour vous permettre, lors d'un oral, d'explicitier les informations contenues dans votre dossier d'expérience.

Lors de cet entretien, le jury peut vous inviter à faire une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. L'objectif est de voir qu'elles sont vos capacités et si elles répondent bien aux attentes de la certification.



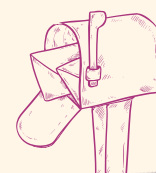
5 Décision finale

Une fois l'entretien effectué, le jury délibère pour fournir une réponse à la demande de VAE.

3 décisions peuvent être proposées :

- Validation totale : vous obtenez la certification complète
- Refus de la validation : vos acquis ne correspondent pas, selon le jury, au diplôme que vous souhaitez
- Validation partielle : le jury accorde une partie de la certification, mais il juge également qu'il manque certaines connaissances pour pouvoir valider l'intégralité du diplôme. Il va donc réévaluer votre dossier afin d'identifier les aptitudes, compétences et connaissances qui devront être approfondies. Une formation peut être réalisée par le bénéficiaire pour acquérir les compétences nécessaires.

Peu importe la réponse, la décision vous est notifiée via courrier par le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou l'organisme certificateur.



Le congé VAE

Le congé VAE est un aménagement qui permet de prendre un congé lors de la préparation ou lors de la participation aux épreuves de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Avec la nouvelle législation, le **délai accordé est de 48 heures** contre 24 heures précédemment. Ce temps pourra être rallongé par la suite en fonction des conventions ou des accords collectifs.

Pour pouvoir bénéficier du congé VAE, il faut prévenir votre employeur au minimum 60 jours avant le début de votre VAE.

Vous devez fournir les informations suivantes :

- La certification visée
- La date, la nature et la durée des actions
- Le nom de l'organisme certificateur
- Tous les documents attestant de la recevabilité de votre demande de VAE

Dans les 30 jours, votre employeur vous notifie sa réponse par écrit.



Lorsque vous revenez de votre congé VAE, vous devez fournir une attestation de présence à votre entreprise. Une nouvelle demande de congé VAE ne pourra pas être faite auprès du même employeur avant un an.

Comment financer son accompagnement VAE ?

La VAE n'est pas payante en soit, c'est l'accompagnement qui l'est. Cependant, ce n'est pas obligatoire de se faire aider c'est simplement fortement recommandé par les autorités pour faciliter l'acceptation de son dossier ainsi que la réussite de sa démarche.

Toujours dans un souci de faciliter l'obtention du diplôme visé, plusieurs solutions de financement de votre accompagnement sont disponibles.

Par son entreprise ou l'OPCO



L'employeur peut prendre en charge votre accompagnement VAE. Que ce soit à votre demande ou à la sienne, votre entreprise peut, dans le cadre du plan de développement des compétences, financer votre démarche de VAE.

Si cette méthode de financement est choisie, il faut réaliser une convention entre les différentes parties (bénéficiaire, employeur et organisme de certification). La signature de ce document atteste de votre volonté de réaliser une démarche de VAE.

Par le Compte Personnel de Formation (CPF)

La VAE est éligible au CPF. Le CPF est un compte dédié à la formation qui est **chaque année abondé de 500€** pour tous les actifs, afin de vous permettre de monter en compétences.

Ce solde est cumulable jusqu'à 5 000€ sur 10 ans. En fonction de votre solde disponible, vous pouvez utiliser votre CPF pour financer votre accompagnement.



L'autofinancement

Vous pouvez décider de financer vous-même votre accompagnement VAE avec vos fonds propres.



Les aides financières

En fonction de votre situation, Pôle Emploi peut prendre en charge une partie, comprenant notamment les frais :

- de transport, repas, hébergement
- d'examen du dossier de recevabilité
- d'accompagnement du candidat
- liés aux formations obligatoires ou complémentaires
- de session d'évaluation

Vous pouvez aussi solliciter votre région pour avoir des aides financières supplémentaires.

Par les Transitions Co

Ce dispositif permet d'anticiper les mutations économiques qui peuvent survenir dans votre entreprise. Il permet d'accompagner les salariés qui le souhaitent à se reconverter vers des métiers en tension ou dans le même bassin de vie.

Les transitions collectives permettent de prendre en charge une partie de l'accompagnement en fonction du nombre de salariés présents dans l'entreprise.

Moins de 300 salariés

**Prise en charge à
100% par l'Etat**

de 300 à 1 000
salariés

**Prise en charge à
75% par l'Etat**

Plus de 1 000 salariés

**Prise en charge à
40% par l'Etat**



Vous pouvez trouver l'organisme qui pourra vous accompagner via le site www.vae.gouv.fr.



Pourquoi choisir Agilytae Groupe ?

Depuis plus de 10 ans, les consultants affiliés à Agilytae Groupe réalisent des accompagnements VAE et possèdent donc une véritable expertise.

Soucieux d'accompagner au mieux l'ensemble de leurs bénéficiaires, ils proposent un parcours adapté aux besoins et au budget de chacun.

Désormais, avec la nouvelle législation entrée en vigueur le 22 décembre 2022, nous pouvons vous accompagner dans vos démarches dès la recherche du certificat visé ainsi que tout au long du processus de VAE.

Agilytae prend le temps de bien cerner votre projet professionnel afin de vous apporter des conseils pertinents et cohérents avec ce dernier.

Pour cela, nous proposons un rendez-vous diagnostic entièrement gratuit pour que notre organisme vous aide à comprendre vos ambitions ainsi que votre motivation.

Les démarches de VAE sont difficiles et demandent une certaine rigueur de la part du bénéficiaire.

Nos consultants sont à votre écoute pour vous soutenir et vous épauler dans la réalisation de votre démarche.



Pourquoi choisir Agilytae Groupe ?

La marque Agilytae offre des options d'accompagnement adaptées à vos besoins.

Nous proposons 2 types d'accompagnement d'une durée totale de 24 heures (extensible jusqu'à 48 heures désormais) pour les personnes ayant un niveau de diplôme supérieur ou inférieur au bac +2.

- Le premier accompagnement met l'accent sur l'autonomie de l'apprenant, avec 12 heures de RDV en présentiel avec un consultant de notre organisme et 12 heures en autonomie.
- Le second accompagnement est plus intensif, comprenant 16 heures d'accompagnement en présentiel avec un consultant et 8 heures en autonomie.

Les différentes formules proposées par notre organisme s'adaptent en fonction du bénéficiaire et de ses capacités (autonomie, capacités rédactionnelles, identification des expériences professionnelles probantes...).

Notre objectif est vraiment de personnaliser l'accompagnement afin de maximiser les chances de réussite du bénéficiaire.



Témoignage

" J'ai obtenu mon diplôme (BTS MUC). Je voudrais remercier ma Consultante pour son aide et son encouragement. Ça m'a fait vraiment plaisir de travailler avec elle et je suis reconnaissante pour son travail et son implication. J'ai eu une professionnelle de son métier et je recommande sans hésitation, car c'est une personne qui motive et encourage. C'est un accompagnatrice disponible et toujours à l'écoute." - Liuba S.

AGILYTAE

GROUPE

Réseau d'affiliés spécialisés
en ressources humaines

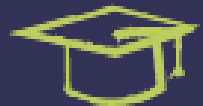
www.agilytae.com



Conseil



Accompagnement



Formation

05 33 05 69 45

contact@agilytaegroupe.com

